



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-146

RELATIF À **Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation**

Festivités de la Saint Christophe Rue du Cheval Bardé, Rue de l'Enclos, Parking de la Tour
Du Samedi 01 juillet 2023 (06H00) au lundi 03 juillet 2023 (10H00)

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement parking de la Tour pour les festivités de la Saint Christophe, afin de permettre l'installation du podium ainsi qu'interdire le stationnement Rue du Cheval Bardé et Rue de l'Enclos,

Considérant que l'organisation de celui-ci impose une réglementation spécifique en matière de sécurité sur le Parking de la Tour

ARRETE

Article 1 : Le Samedi 01 juillet 2023, à partir de 06h00 le stationnement sera interdit sur le parking de la Tour jusqu'au Lundi 03 juillet 2023, 10H00, à l'exception des véhicules des services techniques, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 1.1 : Afin de faciliter l'acheminement du podium au parking de la tour et par mesure de sécurité ; le stationnement sera interdit rue du Cheval Bardé du N°1 au N°3 ainsi que le stationnement rue de l'Enclos du N°21 au N°23 du Samedi 1 Juillet 2023 à partir de 6h00 jusqu'à 18h00.

Article 2 : Le Dimanche 02 juillet 2023, le corso fleuri partira de l'hôpital et défilera dans les Rues suivantes : Rue de Paris, Rue de l'Enclos, Rue d'Epéron, Grande Rue et arrivée parking de la Tour,

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de l'arrêté et de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 26/06/2023

Publié le 28/06/2023

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

